

Prospectus

Zurich fondation de placement Hedge Fund CHF

Un groupe de placement de la Zurich fondation de placement

Zurich fondation de placement
Hedge Fund CHF,
Numéro de valeur 1830392

Le groupe de placement Hedge Fund CHF investit dans des hedge funds et dans d'autres stratégies de placement alternatives au moyen de fonds cibles dédiés (par ex. ZILUX Hedge Fund I), de fonds cibles ou de fonds individuels (voir les définitions au paragraphe 15). Ce groupe de placement fait partie de la catégorie «hedge funds» selon l'article 53 alinéa 1 lettre e OPP2. Par rapport aux groupes de placements traditionnels, le groupe de placement Hedge Fund CHF présente un risque de placement et de liquidité plus élevé.

Les informations figurant dans le prospectus se basent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Zurich fondation de placement. En cas de contradictions, la législation, la pratique juridique se basant sur celle-ci, les statuts, le règlement et les directives de placement ainsi que leurs modifications prévalent sur le prospectus.

L'émetteur et administrateur du groupe de placement est la Zurich fondation de placement, Zurich (ci-après «fondation de placement»). Les statuts, le règlement, les directives de placement et les prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels ou trimestriels, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la fondation de placement. Seules les institutions de prévoyance professionnelles domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

Sommaire

1. La catégorie de placement Hedge Funds	4
2. Investisseurs et organisation	4
3. Directives de placement	5
4. Restrictions de placement	6
5. Due Diligence	6
6. Droits	7
7. Thésaurisation des distributions	7
8. Valeur nette d'inventaire/fixation du prix	7
9. Information des investisseurs	7
10. Commissions de gestion, autres coûts et frais	8
11. Informations sur les risques	8
12. Numéro de valeur	10
13. Modifications	10
14. Entrée en vigueur	10
15. Définitions	10
Confirmation de la prise de connaissance	

1. La catégorie de placement Hedge Funds

Les investissements alternatifs présentant un caractère de hedge fund sont des placements de capitaux gérés professionnellement qui investissent majoritairement selon des styles de placement non traditionnels. Malgré leur nom, ces placements de capitaux n'utilisent généralement pas d'instruments de couverture (hedging). A la différence des fonds de placement, ils peuvent poursuivre des stratégies de placement très flexibles et miser par exemple aussi sur une chute des cours boursiers. Les gérants de hedge funds cherchent à réaliser un rendement grâce à des décisions de placement judicieuses plutôt

qu'en misant sur l'évolution du marché dans son ensemble.

Les placements de capitaux présentant un caractère de hedge fund satisfont en général à quelques-uns des critères suivants:

- plusieurs catégories de placement différentes;
- les ventes à découvert et les placements dans des dérivés sont autorisés;
- indemnisation dépendant de la performance;

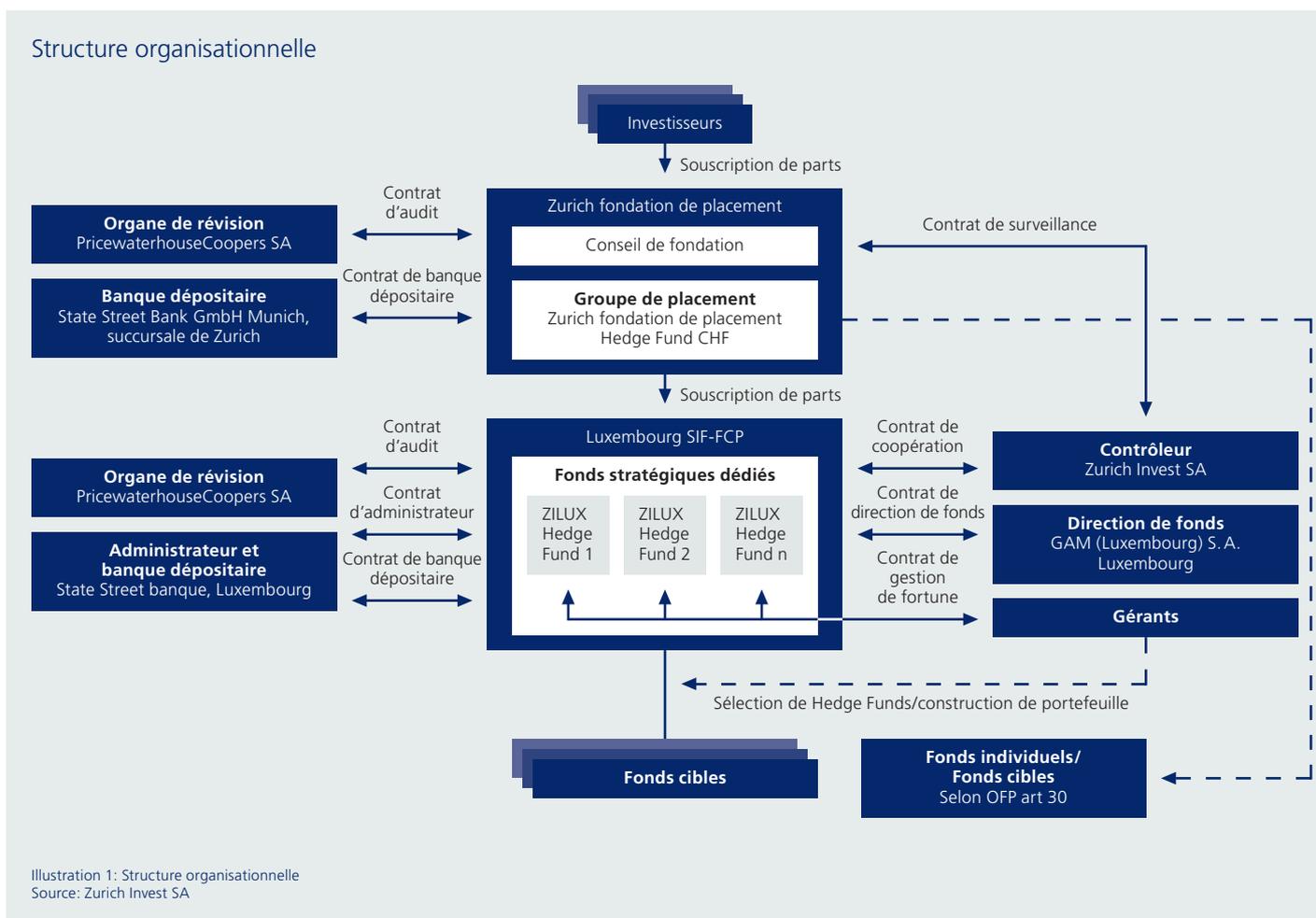
- réalisation de revenus indépendants du benchmark;
- délais de blocage pour les émissions et les rachats de droits;
- placements offshore dans un environnement peu réglementé.

Les placements présentant un caractère de hedge fund sont en général peu liquides, c'est-à-dire que la cession à court terme de ces placements n'est pas toujours possible intégralement.

2. Investisseurs et organisation

Structure du groupe de placement et parties impliquées

La structure organisationnelle est représentée dans le schéma ci-après:



Investisseurs

Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

Gérant du groupe de placement Hedge Fund CHF

Zurich fondation de placement est responsable de la gestion du groupe de placement Hedge Fund CHF à travers sa gérante Zurich Invest SA. Le conseil de fondation de la Zurich fondation de placement définit la stratégie de placement et les directives de placement. La fondation de placement a le droit, dans le cadre des statuts et des règlements, de déléguer par contrat écrit les droits et obligations à une partie tierce appropriée. La mise en œuvre du placement de capitaux se fait au moyen d'investissements dans des fonds cibles dédiés. D'autres fonds cibles ou fonds individuels ne sont pas exclus à l'avenir, mais ils doivent satisfaire aux exigences de l'art. 30 de l'Ordonnance sur les fondations de placement (OFF).

Zurich fondation de placement contrôle en permanence le respect de l'ensemble des directives et restrictions de placement, et a délégué cette tâche de contrôle à sa gérante Zurich Invest SA. Zurich Invest SA reçoit à la fin de chaque trimestre un rapport détaillé sur l'évolution des placements rédigé par les gérants de fortune. En cas de divergences, tant le conseil de fondation que l'organe de révision sont informés immédiatement afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires. Zurich fondation de placement a le contrôle du groupe de placement et donc des fonds cibles dédiés, puisqu'elle peut résilier à tout moment et sans donner de motif les contrats avec le gérant de fortune et le contrôleur.

Les fonds cibles dédiés (ZILUX Hedge Fund 1 à n)

Le groupe de placement effectue des placements via plusieurs sociétés de fonds au Luxembourg (ZILUX Hedge Fund 1 à n) qui présentent la forme juridique d'un «Specialised Investment Funds» (SIF)/«Fonds commun de placement» (FCP) et sont des sous-fonds du

ZILUX FCP-SIF (fonds à compartiments multiples). Ces sociétés de fonds sont des fonds de placement ouverts autorisés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les gérants de fortune et le contrôleur sont mandatés sur la base de contrats écrits de gestion de fortune et de controlling pour conseiller et surveiller les fonds dans le cadre de la gestion de fortune. La part d'un fonds cible dédié peut, au moyen d'une dérogation fondée sur l'art. 26 al. 9 OFF, dépasser 20% de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement.

Direction du fonds (GAM (Luxembourg) S.A., Luxembourg)

La direction du fonds gère les fonds cibles ZILUX Hedge Fund 1-n. Cette tâche comprend notamment au niveau des ZILUX Hedge Funds le calcul de la valeur nette d'inventaire, la détermination du prix d'émission et du prix de rachat ainsi que la décision dans le cadre des directives concernant l'émission de parts, les placements et leur évaluation. La direction du fonds délègue les décisions de placement à des gérants de fortune choisis par Zurich Invest SA et Zurich fondation de placement.

Gérants de fortune (à la date d'émission du prospectus)

LGT Capital Partners Ltd. est un important gérant international de fonds de hedge funds qui s'est spécialisé dans les mandats sur mesure pour les investisseurs institutionnels.

GAM International Management Limited sélectionne depuis 1989 des hedge funds afin de composer des portefeuilles de placement pour ses clients. GAM est donc l'un des gérants de fonds de hedge funds les plus compétents et les plus expérimentés au monde.

Contrôleur (Zurich Invest SA)

Zurich Invest SA (ZIAG) est le contrôleur des fonds. ZIAG surveille les gérants de fortune, contrôle le respect de la stratégie d'investissement ainsi que des directives de placement et prend si nécessaire des mesures correctives en accord avec le conseil de fondation. Par ailleurs, ZIAG informe régulièrement le conseil de fondation de la Zurich

fondation de placement de l'évolution du groupe de placement. ZIAG est enregistrée auprès de la FINMA en tant que gérant de placements collectifs de capitaux.

Organe de révision (PricewaterhouseCoopers)

L'organe de révision est chargé de contrôler le respect des dispositions légales en matière de comptabilité, de direction et de placement de capitaux conformément à l'art. 10 OFF. La fondation de placement comme les fonds dédiés sont contrôlés chaque année par l'organe de révision externe.

Banque dépositaire et administrateur

La banque dépositaire et l'administrateur sont responsables de l'administration, du déroulement et de la conservation des placements effectués ainsi que du calcul de la valeur nette d'inventaire qui en résulte et de la comptabilité. La banque dépositaire du groupe de placement est State Street Bank GmbH Munich, succursale de Zurich. L'administrateur et la banque dépositaire des ZILUX Hedge Funds est State Street banque, Luxembourg.

3. Directives de placement

Univers de placement, objectifs et instruments de placement

Univers de placement

Outre la détention de liquidités et d'éventuels instruments dérivés, l'univers de placement comprend exclusivement des investissements en hedge funds avec différents styles et stratégies de placement. Il s'agit majoritairement des types suivants: CTA, Macro, Long Short Equity, Relative Value et Event Driven. D'autres styles de placement alternatifs sont possibles.

Objectifs de placement

La politique de placement vise une croissance à long terme du capital en diversifiant les risques. L'objectif est de réaliser des revenus à partir des placements dans des hedge funds.

Instruments de placement

Les placements ne sont pas effectués directement, mais indirectement via les fonds cibles dédiés (ZILUX Hedge Funds). La fondation de placement aura un contrôle complet de ces fonds. D'autres fonds cibles et fonds individuels ne sont pas exclus pour l'avenir dans la mesure où ils répondent aux exigences de l'art. 30 OFP.

4. Restrictions de placement

Les restrictions de placement suivantes concernent toute la fortune du groupe de placement.

Restrictions de placement

Type de stratégie/style	Allocation
Long/Short Equity	0–40%
Event Driven	0–40%
Relative Value	0–40%
CTA	0–40%
Macro	0–40%
Autres styles de placement alternatifs	0–40%
Placements monétaires*	0–10%

* Cette restriction ne s'applique pas si la part de placements monétaires dépasse 10% en raison d'apports ou sorties de capitaux ou de remboursement.

Restrictions de placement

- Jusqu'à 100% de la fortune du groupe de placement dans un fonds cible dédié.
- L'allocation maximale à un fonds individuel ou un fonds cible est de 20%.
- L'allocation maximale à un seul gérant de hedge fund est de 20%.
- L'allocation totale maximale à des fonds individuels dont les gérants présentent un track record de moins d'un an est de 20%, chacun de ces fonds individuel ne pouvant représenter plus de 5% de la fortune totale.
- Les placements dans des fonds fermés non cotés en bourse ne sont pas autorisés.
- Tout investissement dans des placements collectifs avec une obligation d'effectuer des versements supplémentaires est exclu.

- Les placements initiaux dans des fonds cibles avec un faible accès au marché et moins de deux émissions et rachat par an ne sont pas autorisés.
- Les placements dans des fonds cibles sans rapport de révision annuel ne sont pas autorisés.
- Les placements dans des fonds cibles qui effectuent des investissements dans des fonds individuels ayant une structure de fonds de fonds ne sont pas autorisés.

Restrictions pour les placements monétaires

- Seuls les placements monétaires (y compris ceux déposés pour la constitution de garanties pour les dérivés) avec une durée résiduelle maximale de 12 mois et une notation minimale de A-1 (S & P) ou P-1 (Moody's) de l'émetteur sont autorisés pour la détention de liquidité.
- 5% maximum de la fortune globale du fonds peuvent être placés dans des créances du même débiteur (parts monétaires incluses). Les exceptions s'appliquent aux obligations en CHF de la Confédération Suisse (max. 100%) ainsi qu'aux autres emprunts d'Etat (max. 10%).
- Les fonds de placements monétaires sont permis et doivent répondre aux exigences de l'art. 30 OFP.

Autres restrictions

- L'emploi d'instruments dérivés n'est autorisé, sous respect de l'art. 56a OPP 2, que dans la mesure où ils servent à couvrir les risques de change ou de placement.
- Les fonds cibles dédiés sont libellés en CHF, et les risques de change du fonds cible sont couverts le plus complètement possible en francs suisses.
- Il est interdit de recourir de façon systématique et à long terme à des capitaux externes au niveau du groupe de placement. En revanche, il est autorisé de contracter un crédit à court terme pour des raisons techniques pour faire face à une impasse financière momentanée. Il en va de même

des fonds cibles dédiés et des autres fonds cibles. Le recours systématique et à long terme à des capitaux externes pour les fonds individuels est explicitement autorisé.

Le conseil de fondation peut adapter les directives de placement. Selon l'article 37 alinéas 2 et 4 OFP, toutes les modifications apportées au prospectus, y compris celles apportées aux directives de placement, sont publiées et soumises préalablement à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement la correction des erreurs figurant dans le prospectus.

5. Due Diligence

En vue de la mise en œuvre des stratégies de placement, le gérant de fortune effectue au nom de la société d'investissement, lors du premier investissement, un examen de due diligence des fonds individuels, qui sera remplacé pendant la durée du placement par une surveillance continue des investissements. Pour les fonds individuels, l'examen de due diligence du gérant de fortune comprend les aspects suivants:

Critères qualitatifs

- Evaluation du gérant et de l'équipe du point de vue de leur personnalité, de leur expérience, de leur formation, de leur performance et de leur organisation interne
- Références internes et externes au secteur
- Styles et stratégies de placement
- Processus de décision concernant les placements
- Disponibilité des informations déterminantes et transparence (prospectus, mémorandums d'information, rapports annuels et semestriels, etc.)
- Qualité de l'organe de révision, de la banque dépositaire et du service administratif
- Contrôle du risque et processus opérationnels

Critères quantitatifs

- Contrôle de la convergence des directives d'investissements, de la stratégie et du résultat des fonds individuels
- Analyse du portefeuille, en particulier pour vérifier que le fonds individuel évolue dans les limites de tolérance définies
- Comparaison du fonds individuel du point de vue de la performance, du ratio de Sharpe, etc.
- Volume du fonds individuel et son évolution
- Structure des commissions
- Conditions de souscription et de rachat

Il n'est investi que dans des fonds individuels qui satisfont aux critères de due diligence des gérants de fortune.

6. Droits

Monnaie de référence

La monnaie de référence des droits est le franc suisse (CHF). Les risques de change sont couverts le plus complètement possible en CHF.

Réalisation des émissions et des rachats

Zurich Invest SA, en sa qualité de gérante de Zurich fondation de placement, réalise l'émission et le rachat de droits. Les souscriptions et rachats sont pris en compte dans leur ordre d'arrivée.

Dates d'émission et de rachat

L'émission de droits se fait mensuellement, et le rachat de droits trimestriellement, le dernier jour de négoce du mois ou du trimestre. Les rachats ne peuvent excéder 35% de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement. Les rachats au-delà de 35% de la valeur nette d'inventaire sont effectués le trimestre suivant. Si l'information de rachat émanant de plusieurs investisseurs dépasse ce plafond, les rachats sont réduits de manière proportionnelle pour tous les investisseurs ayant envoyé des informations de rachat pour le même jour de négoce.

Demande de souscription et de rachat

L'achat de droits se fait par souscription jusqu'au 16^e jour civil de chaque mois avant 12h00, tandis que la demande de remboursement doit parvenir à Zurich fondation de placement par écrit avant la fin du trimestre à 12h00 en tenant compte d'un préavis d'au moins 52 jours civils. Les demandes de souscription et de rachat parvenues à la Zurich fondation de placement au-delà du jour de référence sont automatiquement prises en compte pour la date d'émission et de rachat suivante.

Traitement (settlement)

Le traitement (settlement) des souscriptions se fait du mois dans lequel l'investisseur a effectué la souscription, celui des rachats dans les 47 jours civils suivant le jour de négoce concerné.

Exceptions

Du fait d'un manque de liquidité des placements, le rachat de droits peut être reporté par le conseil de fondation de deux ans au maximum, l'évaluation réalisée au terme du délai de report étant dans ces cas prise comme base. Nous vous renvoyons à ce propos à l'art. 6 chiffre 2 du règlement et à l'art. 21 OFP.

7. Thésaurisation des distributions

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement ne procède en principe pas à des distributions. Tous les revenus et gains en capital provenant des placements du portefeuille sont réinvestis en permanence.

Dans des cas exceptionnels, la Zurich fondation de placement peut toutefois faire bénéficier tous ses investisseurs d'une distribution si celle-ci lui semble judicieuse compte tenu des circonstances et qu'elle est possible dans le cadre de la gestion des liquidités.

8. Valeur nette d'inventaire/ fixation du prix

Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire déterminante du portefeuille correspond à la valeur consolidée des actifs détenus dans le portefeuille, réduite du total des engagements et provisions consolidés du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire du portefeuille est calculée pour le dernier jour de négoce du mois civil. La valeur est déterminée sur la base des liquidités détenues au niveau du groupe de placement et de la VNI des placements collectifs détenus. La VNI des fonds cibles dédiés se base sur les rapports mensuels des fonds individuels, disponibles en principe dans un délai de quatre semaines après la fin du mois, et sur la valeur de marché pour les produits cotés.

La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission et le prix de rachat sont publiés sur le site Internet de la fondation de placement.

Fixation du prix

Le prix d'émission et le prix de rachat des droits correspondent à la valeur nette d'inventaire en vigueur à la date considérée, à laquelle s'applique une éventuelle majoration ou un éventuel disagio pour couvrir les frais de transaction.

9. Information des investisseurs

Zurich fondation de placement informe dans le cadre de rapports trimestriels de l'évolution du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement. Les rapports périodiques comprennent entre autres les données suivantes, non vérifiées:

- fortune nette du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement, valeur nette d'inventaire par droit, prix d'émission et de rachat par droit;
- allocation d'actifs du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement par stratégie;

- évolution quantitative;
- mention des positions les plus importantes.

Par ailleurs, les comptes annuels vérifiés du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement sont publiés chaque année dans le cadre du rapport annuel de la Zurich fondation de placement.

10. Commissions de gestion, autres coûts et frais

Les coûts et frais mentionnés ci-après entraînent une réduction du rendement.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion fixes au niveau du groupe de placement et des fonds cibles dédiés représentent ensemble au maximum 0,3125% par trimestre (1,25% par an). La commission est calculée chaque mois sur la base de la valeur nette d'inventaire, le dernier jour du mois. Les commissions de gestion, qui s'entendent hors l'éventuelle TVA, couvrent les frais des prestataires intervenant dans le processus de placement, y compris la gestion de fortune et le conseil en placement.

Commission de performance

Aucune commission en fonction du rendement n'est facturée au niveau du groupe de placement et des fonds cibles dédiés.

Autres frais et dépenses

Outre les commissions de gestion, des frais supplémentaires sont facturés pour la révision externe, les droits de garde, le conseil fiscal externe ainsi que les coûts résultant de la mise en place et de l'administration des fonds cibles dédiés. Les coûts estimés des frais supplémentaires sont d'environ 0,15% par an. Les frais supplémentaires sont directement imputés à la VNI.

Frais des fonds individuels sous-jacents

Les frais des fonds individuels sous-jacents correspondent aux conditions usuelles du marché pour les hedge funds. La commission de gestion se

situe en général entre 1,0% et 2,0%. S'y ajoute habituellement une commission de performance de 15 à 20% avec une clause «high water mark», c'est-à-dire qu'une commission de performance n'est due que si le plus haut niveau annuel atteint jusqu'à présent par la valeur nette d'inventaire est dépassé. Les coûts effectifs des fonds cibles (TER CHS PP) sont présentés dans le rapport annuel de la Zurich fondation de placement.

11. Informations sur les risques

Le groupe de placement Hedge Fund CHF investit en majorité dans des stratégies de hedge fund qui utilisent des placements alternatifs et des techniques de placement présentant, par rapport aux placements traditionnels, un risque plus élevé et impliquant une certaine capacité de risque de la part de l'investisseur. L'investisseur doit être prêt à accepter des fluctuations de cours importantes et une perte totale de l'un ou l'autre fonds individuel ne peut être exclue.

Les investisseurs ne peuvent notamment pas prétendre au remboursement du capital investi, comme c'est le cas avec des obligations. Les droits du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement ne donnent pas non plus droit à des distributions. Le prix auquel les droits peuvent être remboursés dépend notamment de l'évolution future de la valeur du portefeuille détenu par le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement, qui est composé de participations dans des placements collectifs ou de titres ainsi que de placements monétaires.

Risques résultant de la nature du placement en hedge funds

Les placements de capitaux ayant un caractère de hedge fund présentent typiquement des incertitudes qui n'existent pas de la même manière pour les autres placements de capitaux (par exemple titres cotés en bourse). En général, les placements dans des hedge funds appliquent des stratégies alternatives et comportent des risques plus impor-

tants. Une prévision quant à l'évolution future de la valeur de ces placements peut donc soulever plus d'incertitudes que ce n'est le cas pour beaucoup d'autres placements de capitaux.

Risques résultant du manque de liquidité

Les placements dans des sociétés/instruments acquis pour le portefeuille sont souvent peu liquides, parce qu'ils ne sont généralement pas négociés en bourse et qu'il n'est donc pas possible de les céder aussi facilement que des titres cotés en bourse. Certains fonds individuels achètent en outre des placements non liquides ou difficiles à évaluer, présentant parfois une forte volatilité des prix ainsi que des risques de solvabilité et des risques au niveau du rendement. Pour certains fonds «open ended», ces risques font que la possibilité de remboursement des parts est parfois suspendue. Du fait d'un manque de liquidité des placements, le rachat de droits peut dans certaines circonstances être reporté de deux ans au maximum (voir paragraphe 6 Droits).

Risques résultant du fait que l'émission nette ou le rachat net de droits sont possibles pendant la durée du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement peut pendant sa durée aussi bien émettre de nouveaux droits que racheter des droits existants. Bien que l'émission et le rachat simultanés puissent se neutraliser réciproquement et que l'émission nette ou le rachat net soient en général limités, ils ont pour effet (i) une réduction temporaire du taux d'investissement (c'est-à-dire de la part en pourcentage des placements en hedge funds dans le portefeuille) et une modification du profil risque/rendement du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement et (ii) qu'au moins une partie des placements doit être dissoute ou cédée, ce qui peut éventuellement avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes:

- une modification du taux d'investissement et du profil risque/rendement;
- une modification de l'allocation en pourcentage des placements et parfois une infraction passagère aux directives en matière d'allocation;
- la liquidation de placements non liquides et à long terme, qui peut parfois n'être possible qu'avec un disagio important (allant jusqu'à la perte totale) et donc des conséquences sur la valeur nette d'inventaire.

Risques résultant de placements dans des hedge funds non soumis au contrôle de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou d'une autorité semblable.

Les placements dans des hedge funds non soumis au contrôle d'une autorité semblable à l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont autorisés. Mais ils engendrent des risques plus élevés, étant donné qu'il est possible d'acquérir des parts de hedge funds basés dans des pays dont la régulation et la surveillance peuvent éventuellement être moins qualifiées qu'en Suisse.

Risques résultant des placements dans des certificats

Dans l'intérêt d'un placement de capitaux diversifié, les placements dans des certificats sont autorisés. Ils comportent toutefois des risques de crédit et des risques de contrepartie.

Risques résultant de la structure des commissions des hedge funds

Les fonds cibles investissent majoritairement dans des hedge funds dont les gestionnaires perçoivent des commissions et frais pour la gestion de ces fonds. Le montant de ces commissions peut être substantiel et réduira le rendement du fonds cible.

Risques de change et de monnaie

Tous les achats et ventes de droits du groupe de placement Hedge Fund CHF de la fondation de placement se font en francs suisses («CHF»). Le portefeuille est composé surtout de fonds cibles dédiés en CHF dont les placements

sont toutefois libellés majoritairement en monnaie étrangère. Les risques de change qui en résultent doivent être largement couverts au moyen d'instruments correspondants dans le fonds cible. Ces activités de couverture peuvent influencer positivement ou négativement sur le rendement du fonds cible. Une couverture complète contre les fluctuations des devises ne peut donc pas être garantie.

Risques concernant la présentation des comptes, la révision, les rapports financiers, etc.

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement doit publier tous les mois les données concernant la valeur nette d'inventaire des droits. Le cadre juridique ainsi que les normes concernant la publicité, la présentation des comptes, le contrôle de la gestion et le reporting peuvent être moins stricts qu'en Suisse dans certains pays où des participations ont été acquises. Il se peut donc que la valeur effective des participations diffère de la valeur publiée et que, par conséquent, la valeur nette d'inventaire publiée par le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement ne reflète pas non plus correctement la valeur de toutes ou certaines participations.

Risques juridiques

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement investira dans des fonds individuels auquel ne s'applique pas le droit suisse et pour lesquels le for judiciaire se situe hors de Suisse. Il se peut donc que les droits et obligations en résultant pour le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement divergent des normes prévalant en Suisse. En particulier, la protection des investisseurs peut être moindre que pour des investissements semblables régis par le droit suisse et dont le for judiciaire se trouve en Suisse.

Risques liés à l'exécution

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement investira dans des fonds dédiés qui effectuent régulièrement des investissements en hedge funds (fonds individuels) exécutés en dehors des systèmes de clearing établis par l'intermédiaire de courtiers, de banques dépositaires ou d'organes de contrôle non autorisés publiquement. Par ailleurs, l'exécution des investissements, des distributions et/ou des réalisations peut être compliquée ou devenir impossible pour des raisons ne relevant pas du pouvoir du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement (problèmes techniques, restrictions en termes de souveraineté, force majeure, etc.).

Risques politiques

Il est possible que les investissements du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement soient soumis à des risques politiques comme par ex. les risques en raison de nationalisations, d'expropriations, d'impôts assimilables à une expropriation, de dévaluations de monnaies, de contrôles des devises, d'instabilité sociale ou politique, de conflits militaires ou de restrictions de la part du gouvernement.

Risques fiscaux

Bien que les placements du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich fondation de placement soient optimisés fiscalement autant que possible, des investissements entraînant une charge fiscale et ayant donc des répercussions sur le rendement des placements ne peuvent être exclus. La charge fiscale peut déjà être connue au moment de l'investissement et être délibérément acceptée dans le cadre de la décision d'investissement ou bien elle peut survenir pendant la durée d'un placement en raison de modifications de la législation ou de la pratique d'imposition tant en Suisse qu'à l'étranger. Ni Zurich fondation de placement ni l'Investment Manager n'ont à prendre en charge les éventuelles conséquences fiscales.

Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (autorisation des investissements alternatifs)

Il appartient à l'investisseur d'autoriser l'utilisation d'investissements alternatifs au regard de la tolérance au risque et de la préservation de l'objectif de prévoyance et d'en définir les règles concernant le principe d'investissement, le rapport risque/rendement, le principe de corrélation avec l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les principes d'évaluation, la liquidité et les coûts.

12. Numéro de valeur

1830392

13. Modifications

Le conseil de fondation peut adapter le prospectus. Selon l'article 37 alinéas 2 et 4 OFP, toutes les modifications apportées au prospectus, y compris celles apportées aux directives de placement, sont publiées et communiquées à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement la correction des erreurs figurant dans le prospectus.

14. Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur par décision du conseil de fondation de la Zurich fondation de placement. Conformément à l'article 37 alinéa 4 OFP, l'autorité de surveillance peut imposer des contraintes et exiger la correction d'erreurs figurant dans le prospectus.

Zurich, décembre 2015
Le conseil de fondation

15. Définitions

Allocation

Répartition dans différents styles ou stratégies de placement et implémentation dans les investissements.

Certificat

Dans ce prospectus, les certificats sont des reconnaissances de dettes reflétant le cours de l'évolution de la fortune de paniers diversifiés de hedge funds. Les émetteurs de certificats sont en général des banques. En achetant un certificat, on n'achète pas les titres eux-mêmes, mais le droit de participer à l'évolution de la valeur des actifs (par exemple un panier de hedge funds).

CTA

Les CTA, ou «Managed Futures» sont une catégorie de placements en hedge funds spécialisée qui se caractérise par une approche du négoce systématiquement quantitative, avec presque exclusivement des instruments dérivés négociés en bourse tels que futures et options. Ceux-ci sont gérés par des gérants de Managed Futures, traditionnellement connus sous leur nom américain de «Commodity Trading Advisors (CTA)», dans des «Managed Accounts».

Droits

Exigences de l'investisseur envers Zurich fondation de placement.

Due Diligence

Contrôle détaillé de critères quantitatifs et qualitatifs avant un premier investissement.

Event Driven

Placements qui doivent profiter d'événements survenus ou attendus, comme par exemple des réorganisations, fusions et acquisitions, liquidations ou restructurations du capital. Ils peuvent investir dans toutes sortes de titres, y compris actions, obligations à haut rendement, instruments dérivés, etc.

Fonds à compartiments multiples

Fonds composé de plusieurs fonds partiels. L'ensemble des fonds partiels constitue une entité juridique (le fonds à compartiments multiples ou fonds ombrelle). Il ne faut pas confondre fonds à compartiments multiples et fonds cible (voir définition).

Fonds cibles

Fonds de placement présentant une structure de fonds de fonds qui limitent leurs placements aux parts d'autres fonds et dans lesquels le groupe de placement investit comme fonds de fonds. Il ne faut pas confondre fonds cible et fonds à compartiments multiples (voir définition).

Fonds cibles dédiés

Il s'agit de fonds cibles créés à la demande de la Zurich fondation de placement (par ex. ZILUX Hedge Fund 1). La fondation de placement dispose pour ces fonds de droits de contrôle complets, par exemple pour le choix des gérants ou les directives de placement. Voir aussi à ce propos la définition de «fonds cibles».

Fonds individuel

Hedge fund ne présentant pas une structure de fonds de fonds, aussi appelés single hedge fund. Les Managed Accounts en font partie.

Fonds partiel

Fonds partiel ou sous-fonds d'un fonds à compartiments multiples (voir définition).

High water mark

Plus haut niveau de fin d'année de la valeur nette d'inventaire des droits.

Investment Manager/gérant de fortune

Le gérant de fortune sélectionne les investissements/fonds individuels et les surveille après la réalisation de l'investissement.

Limited Partnership (société en commandite)

une «limited partnership» est une forme juridique d'entreprise anglo-saxonne comparable à une société en commandite et se composant d'au moins deux sociétés.

Long/Short Equity

Ces stratégies représentent le style classique des hedge funds. Elles détiennent aussi bien des positions longues que courtes en actions et dérivés d'actions, avec des engagements plus ou moins élevés. Ces stratégies sont déterminées essentiellement par le «stock picking» et les «trading skills» ainsi que par la gestion des risques du portefeuille. Pour la mise en œuvre de ces stratégies, il est possible de recourir à des analyses fondamentales, bottom up et top down, macro et sectorielles.

Macro

Les stratégies macro cherchent à tirer profit de manière opportuniste ou systématique des tendances des prix sur les marchés mondiaux (y compris taux d'intérêt, actions, monnaies, métaux et produits agricoles). Les stratégies macro s'appuient sur des évaluations macroéconomiques ou sur des modèles de trading systématiques. La mise en œuvre de ces stratégies se fait principalement via des futures sur des marchandises, des futures sur des actifs financiers ou des options négociés en bourse, ou encore via des instruments monétaires mondiaux.

Placements collectifs

Trusts, SICAV/F, contrats de placement collectif, sociétés de participation, certificats ou sociétés en commandite.

Placements monétaires

Placements dans des titres monétaires, dépôts auprès de banques ainsi que placements collectifs investissant dans des titres monétaires, des crédits syndiqués ou des dépôts auprès de banques, avec en général un taux d'intérêt lié à celui du marché monétaire.

Portefeuille

portefeuille du groupe de placement Hedge Fund CHF de la Zurich foundation de placement, composé de participations dans des placements collectifs et de dépôts sur le marché monétaire/liquidités.

Relative Value

Ces stratégies analysent les prix d'instruments financiers comparables pour tirer profit d'éventuelles différences de prix. Le gérant de portefeuille effectue des opérations individuelles – parfois à l'aide de structures très développées – quand il prévoit que ces écarts de prix vont se réduire ou s'accroître. Ces stratégies peuvent être mises en œuvre avec divers instruments, y compris des dérivés et des OTC, avec divers leviers de capitaux étrangers et sur divers marchés mondiaux.

Sicaf

Société d'investissement à capital fixe.

Sicav

Société d'investissement à capital variable.

Surveillance

Surveillance constante à partir de critères quantitatifs et qualitatifs durant la détention d'un investissement.

Trust

Le trust est une fortune rendue autonome sur le plan juridique.

Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire ou valeur intrinsèque correspond à la fortune brute consolidée diminuée des obligations consolidées.

Zurich fondation de placement
Case postale, CH-8085 Zurich
Téléphone 044 628 78 88, Fax 044 629 18 66
fondation@zurich.ch, www.zurich-fondation.ch

FM71347f-1511



Zurich fondation de placement

1 Confirmation de la prise de connaissance

L'institution de prévoyance soussignée confirme avoir reçu le prospectus du **groupe de placement Hedge Fund CHF** de la Zurich fondation de placement, avoir pris connaissance de son contenu ainsi que des statuts, du règlement et des directives de placement et connaître les risques particuliers liés à ce type de placement.

Les données passées ne peuvent être extrapolées pour l'avenir et la Zurich fondation de placement ne peut garantir que l'évolution restera constante dans le futur.

Nom de l'institution de prévoyance

Rue/case postale

NPA/lieu

Domicile

Lieu et Date

Signature(s) juridiquement valable(s)
